

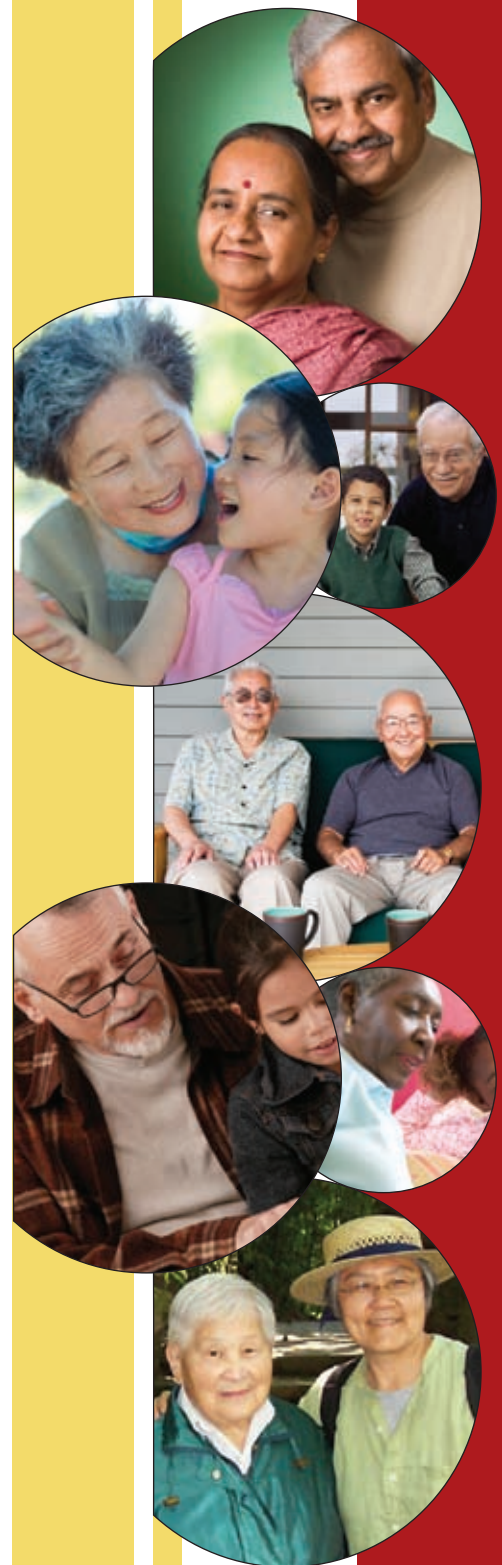
Avantages sociaux et services pour les aînés

(Benefits and Services for Seniors)



Legal
Services
Society

British Columbia
www.lss.bc.ca



© 2001, 2007 Legal Services Society, Colombie-Britannique

1^{ère} édition : 2001

2^{ème} édition : 2007

Remerciements

Auteurs : Joan Acosta, June Dragman, Michael Szasz

Révisseur : Olivia Kienzel

Conceptrice : Denise Tremblay

Traductrice : Christiane Wellsted-Olivier

Rédactrices juridiques : Patricia McDonald, Alison Ward

Coordonnateur de projet : Eduardo Aragón

Coordonnatrice d'édition : Candice Lee

Cette brochure ne peut être reproduite à des fins commerciales, mais la reproduction pour d'autres raisons, en mentionnant la source, est encouragée.

Avantages sociaux et services pour les aînés est une publication de la Legal Services Society (LSS). La LSS est un organisme non-gouvernemental qui fournit de l'aide juridique aux résidents à faible revenu de la Colombie-Britannique. La LSS est financée principalement par le gouvernement provincial, et reçoit aussi des subventions de la Law Foundation, de la Notary Foundation, et du Federal Investment Fund.

Avantages sociaux et services pour les aînés (Benefits and Services for Seniors) s'inspire de la brochure de la LSS : *Quand j'aurai 64 ans : Un guide des avantages sociaux et services disponibles pour les personnes âgées de 60 ans et plus (When I'm 64: A Guide to Benefits and Services for People Aged 60 and Over)*.

Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.

Cette publication explique la loi de façon générale. Son but n'est pas de formuler des conseils de nature juridique sur votre situation particulière. Chaque situation est différente, c'est pourquoi il est possible que vous ayez besoin d'une assistance juridique particulière. La dernière mise à jour des renseignements contenus dans cette brochure a été réalisée en janvier 2007.

Library and Archives Canada Cataloguing in Publication Data

Acosta, Joan.

Avantages sociaux et services pour les aînés (Benefits and services for seniors)
[resource électronique]. -- 2^{ème} éd.

Éd. français.

Auteurs: Joan Acosta, June Dragman, Michael Szasz.

Révisseur: Olivia Kienzel. Cf. P.

Aussi disponible sur l'Internet.

Publ. aussi en plusieurs autres éditions de langues.

Également publ. en version anglais.

ISBN 978-0-7726-5780-0

1. Personnes âgées, Services aux - Colombie-Britannique. 2. Personnes âgées - Protection, assistance, etc. - Colombie-Britannique. 3. Personnes âgées - Protection, assistance, etc. - Canada. I. Dragman, June. II. Szasz, Michael. III. Kienzel, Olivia. IV. Legal Services Society of British Columbia. V. Titre.

HV1475.B7A22 2007

362.6'309711

C2006-960125-1

Table des Matières

(Contents)

Introduction	1
Travailleurs communautaires	1
Votre droit de faire appel	1
Composer les numéros de téléphone	2
Naviguer les sites Web	2
Soins de santé	2
Medical Services Plan (MSP)	2
Carte Or	3
Programme PharmaCare	3
Soins de santé à domicile	4
Autre assistance possible	4
Programmes de la sécurité du revenu	5
Programmes de la Sécurité de la vieillesse	5
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	5
Supplément de revenu garanti (SRG)	6
Allocation	6
Allocation au survivant	7
Régime de pensions du Canada (RPC)	7
Aide sociale/aide au revenu	8
Supplément aux aînés	9
Prestations d'assurance-emploi/chômage (AE)	10
Logement	11
Aide aux locataires	11
Aide aux propriétaires	12
Subvention aux propriétaires et subvention supplémentaire	12
Prorogation du paiement de l'impôt foncier	12
Amélioration du logement	12
Ententes de soins	13
Prêts hypothécaires inversés	13

Transport	14
Programme de cartes d'abonnement d'autobus.	14
Programme HandyDART	14
Programme Meals on Wheels.	14
Préparer l'avenir	15
Conclure des ententes	15
Mettre fin à des ententes	15
Testaments	16
Protection contre les mauvais traitements	16
Pour trouver de l'aide	17
Aider les autres	17
Droits et protection des consommateurs	18
Pour trouver un interprète	19
Où trouver de l'aide	19
Immigration	19
Logement	20
Préparer l'avenir	20
Programmes de la sécurité du revenu	21
Protection contre les mauvais traitements.	21
Soins de santé	22
Transport	23
Pour trouver un travailleur communautaire	24
Pour trouver de l'aide et de l'information juridique	25
Glossaire	28

Introduction

Cette brochure vous offre de l'information générale sur les **avantages sociaux** et les services les plus importants pour les personnes âgées. Si vous avez 60 ans et plus, vous pouvez bénéficier d'avantages sociaux et de services gouvernementaux. Vous recevrez plus de détails lorsque vous ferez votre demande.

Cette brochure a été conçue pour les personnes immigrantes ou pour celles dont l'anglais pourrait être une langue seconde. Mais si vous pouvez lire l'anglais, vous pouvez également consulter la brochure *When I'm 64* — elle contient plus de détails sur les avantages sociaux et les services pour les personnes de 60 ans et plus. Voir la couverture arrière pour savoir comment en commander une copie. Il existe également un livret en français publié par le gouvernement provincial qui offre de l'information assez complète et qui pourrait vous être utile. Ce livret s'intitule *Guide à l'intention des aînés de la Colombie-Britannique*. Vous pouvez le consulter à la bibliothèque municipale.

Si vous avez de la difficulté à vous exprimer en anglais ou à remplir des formulaires, demandez à une connaissance ou un travailleur communautaire de vous accompagner.

Travailleurs communautaires

(Community workers)

Les travailleurs communautaires sont des gens qui peuvent vous aider à trouver de l'information au sujet des avantages sociaux et des services auxquels vous avez droit. Ces personnes travaillent pour la communauté ou pour des organismes sans but lucratif et sont susceptibles de parler français. Ces personnes peuvent aussi vous aider à faire appel d'une décision si l'on vous refuse des avantages sociaux ou des services. Il y a des travailleurs communautaires dans presque toutes les régions de la Colombie-Britannique. Pour trouver un travailleur communautaire près de chez vous, voir la page 24.

Remarque :

Pour plus d'information sur comment trouver un interprète, voir la page 19.

Votre droit de faire appel

(Your right to appeal)

Vous avez le droit de faire appel des décisions prises par les employés gouvernementaux suite à votre demande. Cela veut dire que vous pouvez demander qu'une autre personne réexamine votre dossier si on vous a refusé des avantages sociaux ou services auxquels vous pensez avoir droit.

Composer les numéros de téléphone

(Dialing phone numbers)

Dans la région de Vancouver, pour faire un appel local, ne faites pas le 0 ou le 1 en premier, mais faites le code régional, puis les sept chiffres suivants. Pour composer un numéro dans les autres régions de la C.-B., faites le numéro de sept chiffres (sans le code régional).

Pour tous les autres appels, ceux en dehors de la C.-B., faites le 1 plus le code régional, et puis, le numéro. Pour les numéros « sans frais », composez le numéro tel qu'il est inscrit.

Naviguer les sites Web

(Using websites)

Vous pouvez obtenir de l'aide gratuite pour trouver de l'information sur Internet.

Vous pouvez vous adresser à la bibliothèque municipale, ou voir la page 26 et lire la section qui concerne LawLINK.

Remarque :

Dans cette brochure, les noms de programmes gouvernementaux et certains autres mots que vous pourriez ne pas connaître apparaissent en **gras**. La page 28 contient une liste de ces mots accompagnés de leurs définitions.

Soins de santé

(Healthcare)

Il existe plusieurs programmes de soins de santé en Colombie-Britannique auxquels vous pouvez faire une demande de prestations.

Medical Services Plan of British Columbia (MSP)

Le **Medical Services Plan** (MSP) est le régime d'assurance-maladie du gouvernement de la Colombie-Britannique. Tous les résidents de la province doivent participer à ce programme.

Faites immédiatement une demande au MSP lorsque vous commencez à habiter en Colombie-Britannique. (Le gouvernement a besoin d'un certain temps pour évaluer votre demande.) Vous pouvez obtenir le MSP après une période d'attente de :

- du reste du mois après la date de votre arrivée, plus
- deux autres mois.

Vous devriez obtenir une assurance maladie privée temporaire pour être couvert(e) pendant cette période d'attente.

Lorsque la période d'attente est terminée, le Medical Services Plan couvre les frais suivants:

- tous les coûts de services de la majorité des médecins et des chirurgiens

- la chirurgie dentaire pratiquée à l'hôpital
- une partie des coûts de certains autres soins de santé

Pour savoir si ces autres services sont bien couverts dans votre cas ou si les coûts vous inquiètent, vous pouvez vous adresser à un employé du MSP *avant* d'avoir reçu le service.

Comme l'assurance-maladie n'est pas gratuite en Colombie-Britannique, vous devez payer une prime mensuelle pour le MSP. Vous pouvez obtenir de l'aide financière pour payer votre prime si :

- votre revenu est faible,
- vous êtes citoyen(e) canadien(e) ou résident(e) permanent(e), *et*
- vous avez vécu au Canada pendant les 12 derniers mois.

Pour des formulaires de demande ou plus d'information, voir la page 22.

Carte Or

(Gold CareCard)

Si vous avez 65 ans ou plus et que vous êtes couvert par le MSP, vous recevrez automatiquement une Carte Or (Gold CareCard). Utilisez cette carte lorsque vous consultez un médecin ou achetez des médicaments. Si vous ne recevez pas cette carte, appelez au Medical Services Plan pour la demander. Voir la page 22 pour le numéro de téléphone.

Vous pouvez également montrer votre Carte Or pour prouver que vous êtes une personne âgée et que vous habitez en Colombie-Britannique.

Programme PharmaCare

Le **Programme PharmaCare** est le régime d'assurance-médicaments du gouvernement de la Colombie-Britannique qui prend en charge les médicaments sur ordonnance. Ce programme (appelé aussi Fair PharmaCare) ne couvre pas les médicaments en vente libre ou les vitamines.

Les frais que vous avez à payer pour vos prescriptions dépendent de votre revenu. Plus votre revenu est faible, plus la contribution du gouvernement sera grande.

Pour recevoir le PharmaCare, vous devez :

- avoir une carte CareCard,
- fournir des preuves de votre revenu, *et*
- vous inscrire au programme soit par téléphone ou en visitant le site Web de PharmaCare.

PharmaCare consultera vos deux dernières déclarations d'impôts pour connaître votre revenu. Vous pouvez avoir droit à ce programme même si vous n'habitez pas au Canada depuis assez longtemps pour avoir produit une déclaration d'impôt sur le revenu. Il vous faudra alors passer des étapes supplémentaires de demande.

Appelez les numéros à la page 22 pour enregistrer ou pour savoir quels autres documents vous pouvez envoyer pour prouver le montant de votre revenu.

Soins de santé à domicile

(Healthcare at home)

Si vous avez des problèmes de santé graves qui vous gardent à domicile, le Ministère de la santé de la province dispose de personnel pour vous administrer des traitements médicaux à la maison.

Vous pourriez avoir droit à ces services si :

- vous êtes un(e) citoyen(ne) canadien(ne) ou un(e) **résident(e) permanent(e)**, *et*
- vous avez vécu en Colombie-Britannique pendant les 12 derniers mois.

Appelez la ligne téléphonique « Health and Seniors' Information Line » au 1-800-465-4911. Pour demander un interprète, dites « French ». Demandez à joindre votre service de santé (health authority) local. Ce service enverra une personne chez vous pour discuter avec vous et évaluer vos besoins de santé.

Vous pourrez peut-être bénéficier de certains des services suivants :

- soins infirmiers à domicile
- physiothérapie/ergothérapie
- aides à domicile (aide pour la toilette, les repas et les travaux ménagers)

- centres de soins de jours pour adultes (centres pour les personnes âgées pendant la journée)
- service de relève (personne venant à domicile pour soulager les membres de votre famille qui prennent soin de vous)
- soins en établissement (quand vous ne pouvez plus prendre soin de vous-même à la maison)
- soins palliatifs (pour les personnes désirant mourir à domicile)

Vous aurez peut-être à payer des frais pour certains de ces services. Le montant que vous aurez à payer dépendra de votre revenu. Voir la page 23 pour trouver votre service de santé local. Si vous avez des problèmes à accéder à ces services, demandez à un travailleur communautaire de vous aider.

Autre assistance possible

(Other healthcare help)

D'autres organismes bénévoles et œuvres de charité peuvent également vous aider. Ces organismes, comme la Société d'arthrite, l'Association canadienne du diabète, et la Heart and Stroke Foundation of BC, offrent de l'information sur des problèmes de santé spécifiques. Les centres pour personnes âgées peuvent aussi offrir des programmes et de l'information pour aider les aînés.

Programmes de la sécurité du revenu

(Income Security Programs)

Plusieurs programmes de la sécurité du revenu sont disponibles pour les aînés au Canada. Ils comprennent :

- Les programmes de la Sécurité de la vieillesse
- Le Régime de pensions du Canada

Si vous n'avez que peu ou pas de revenu et que vous n'êtes pas admissible à ces programmes d'avantages sociaux, vous pouvez faire une demande à l'**aide sociale/ aide au revenu** (welfare).

Programmes de la Sécurité de la vieillesse

(Old Age Security programs)

Le gouvernement fédéral offre des avantages sociaux dans le cadre de programmes qu'on appelle les programmes de la Sécurité de la vieillesse (Old Age Security programs).

Vous devez faire une demande pour recevoir ces avantages sociaux. Lire ce qui suit pour plus de détails.

Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)

(Old Age Security pension — OAS)

Vous pouvez recevoir une pension de la **Sécurité de la vieillesse (SV)** si :

- vous êtes citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) autorisé(e),
- vous avez 65 ans ou plus, *et*
- vous avez vécu au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans.

Le montant de la pension est calculé en fonction de la durée du temps que vous avez vécu au Canada. Vous obtiendrez le montant maximum si vous avez vécu au Canada pendant 40 ans après l'âge de 18 ans. Vous obtiendrez moins, si vous avez vécu au Canada moins longtemps.

Vous êtes admissible à la pension SV même si vous avez un revenu ou d'autres argents.

Si vous avez vécu au Canada pendant moins de 10 ans, il est tout de même possible d'être admissible à la pension SV. Pour ce faire, il faut que votre pays d'origine ait conclu un **accord international en matière de sécurité sociale** avec le Canada et il faut que vous ou votre **conjoint(e)** y ayez travaillé pendant un certain temps. Demandez à un travailleur communautaire si votre pays d'origine a signé une telle entente avec le Canada.

Où vous pouvez consulter le site Web : www.rhdsc.gc.ca/fr/psr/piae/sommairetabmat.shtml.

Généralement, vous pouvez demander à ce que votre pension SV vous soit envoyé où que vous viviez au monde. Mais pour être admissible à ce service, il faut que vous ayez vécu au Canada pour au moins 20 ans après l'âge de 18 ans.

Si l'on vous refuse des avantages sociaux auxquels vous croyez avoir droit, demandez à un travailleur communautaire de vous aider (voir la page 24 pour les détails).

Service Canada est le département gouvernemental qui gère tous les programmes de la Sécurité de la vieillesse (voir la page 21 pour leur numéro de téléphone).

Que signifie le terme « conjoint(e) » ?

(What is a spouse?)

Un(e) conjoint(e) c'est :

- la personne avec qui vous êtes marié légalement, *ou*
- le ou la partenaire avec qui vous vivez depuis au moins un an dans une relation de type matrimonial (cette définition inclut les couples de même sexe).

Supplément de revenu garanti (SRG)

(Guaranteed Income Supplement – GIS)

Si vous êtes bénéficiaire d'une pension SV et que vous avez un faible revenu ou n'avez pas d'autres sources de revenu, vous pouvez faire une demande de revenu supplémentaire. Ce revenu supplémentaire s'appelle le **Supplément de revenu garanti (SRG)**. Plus votre revenu est faible, plus le supplément sera élevé. Si vous avez un(e) conjoint(e), le montant du supplément sera en fonction du revenu global du couple. Pour recevoir ce supplément, vous devez faire une déclaration de revenu et faire une demande de SRG chaque année.

Si vous êtes bénéficiaire d'un SRG et que vous quittez le Canada, vous pouvez continuer à toucher le SRG pendant six mois suivant le mois de votre départ. Le versement du SRG s'arrêtera après les six mois. Si vous revenez au Canada, vous pouvez faire une nouvelle demande.

Allocation

(Allowance)

Vous pouvez également être admissible à ce qui s'appelle l'**Allocation**. Cette prestation constitue un revenu supplémentaire pour les couples qui ne touchent qu'une seule pension SV. Vous

pouvez recevoir cette somme supplémentaire si :

- votre conjoint(e) a 65 ans ou plus,
- votre conjoint(e) reçoit la pension SV et le Supplément de revenu garanti, *et*
- vous avez entre 60 et 64 ans.

Vous pouvez recevoir cette prestation jusqu'à l'âge de 65 ans et jusqu'au moment où vous êtes admissible à votre propre pension SV.

Allocation au survivant

(Allowance for the Survivor)

Vous pouvez recevoir l'Allocation même si votre conjoint(e) est décédé(e). Cette prestation s'appelle alors l'Allocation au survivant. Vous pouvez toucher cette allocation si vous êtes entre l'âge de 60 et 64 ans et que votre conjoint(e) décédé(e) aurait eu droit à la pension de Sécurité de la vieillesse et au Supplément de revenu garanti si il ou elle avait survécu.

Adressez-vous à Service Canada pour faire une demande pour l'Allocation ou l'Allocation au survivant (voir la page 21 pour le numéro de téléphone).

Plus votre revenu est faible, plus l'Allocation sera élevée. Si vous quittez le Canada, vous pouvez continuer à toucher l'Allocation ou l'Allocation du survivant pendant les six mois qui suivent votre départ. Après ce délai, les prestations s'arrêteront. Vous

pourrez alors faire une nouvelle demande à votre retour au Canada.

Garder votre statut de résident permanent

(Keeping your permanent resident status)

Si vous êtes résident(e) permanent(e) et que vous quittez le Canada, vous devez vous procurer une carte de résident permanent avant votre départ pour vous permettre de réintégrer le pays à votre retour.

Vous devez savoir que la durée de votre séjour à l'extérieur du Canada est très importante. Souvenez-vous qu'il vous faut habiter le Canada *pendant au moins deux ans sur toute période de cinq ans*. Contactez le télécentre de **Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)** pour plus d'information. Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous « Government of Canada — Citizenship and Immigration ». Ou visitez le site Web CIC : www.cic.gc.ca (français ou anglais).

Régime de pensions du Canada (RPC)

(Canada Pension Plan — CPP)

Au Canada, lorsqu'une personne qui travaille prend sa retraite, elle reçoit une pension du gouvernement. Le **Régime de pension du Canada (RPC)** couvre toute personne ayant travaillé au pays, à la condition d'avoir

contribué au RPC. Le Régime de pensions du Canada est une prestation différente du Programme de Sécurité de la vieillesse.

Lorsque vous travaillez, le gouvernement fédéral retient un certain montant sur chacun de vos chèques de paye et verse ce montant dans le Régime de pensions du Canada. Si vous êtes à votre compte, vous devez également participer au RPC lors du paiement de vos impôts. Le montant de la pension que vous obtiendrez au moment de votre retraite dépend du nombre total d'années travaillées et des cotisations versées au régime.

Vous pouvez faire une demande pour recevoir votre pension RPC dès l'âge de 60 ans. Toutefois, vous toucherez plus d'argent à chaque mois si vous attendez plus longtemps (jusqu'à l'âge de 70 ans) avant de prendre votre retraite.

Vous devez faire une demande pour recevoir votre pension RPC. Vous pouvez demander à vous faire envoyer votre chèque où que vous viviez au monde. Voir la page 21 pour savoir comment contacter Service Canada au sujet du Régime de pensions du Canada. Des travailleurs communautaires peuvent vous aider si vous avez des difficultés à obtenir le RPC (voir la page 24 pour les trouver).

Si vous êtes entre l'âge de 60 et 65 et que vous êtes handicapé, vous devriez faire une demande de

prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada au lieu de prestations régulières. De cette façon, vous obtiendrez plus d'argent du RPC chaque mois lorsque vous atteindrez l'âge de 65 ans.

Aide sociale/ aide au revenu

(Income assistance/welfare)

Si vous n'avez pas assez de revenu pour subvenir à vos besoins fondamentaux de nourriture, logement, habillement, et autres, le ministère provincial qui s'appelle « The Ministry of Employment and Income Assistance » (le ministère), peut possiblement vous aider. On appelle cette aide financière aide sociale ou aide au revenu. Et si vous avez une invalidité, vous pouvez faire une demande pour l'assistance invalidité.

Vous pourriez recevoir de l'aide sociale du ministère si vous n'êtes pas admissible à une pension SV parce que vous n'avez pas vécu suffisamment longtemps au Canada, par exemple, et que votre revenu est faible ou inexistant.

Vous pourriez également recevoir de l'aide sociale si :

- vous avez 65 ans ou plus,
- vous touchez une pension SV et le Supplément de revenu garanti, *et*
- vous avez des dépendants qui ne reçoivent aucunes prestations et n'ont que très peu ou pas de revenu.

Le ministère examine votre revenu et la valeur de vos biens et décide ensuite si vous êtes admissible à l'aide sociale. Certains biens ne sont pas pris en considération, par exemple, si vous êtes propriétaire de votre résidence et que vous y vivez, vous pouvez tout de même recevoir de l'aide sociale.

Vous pourriez être admissible à l'aide sociale si vous êtes :

- citoyen(ne) canadien(ne),
- résident(e) permanent(e), *ou*
- réfugié(e) au sens de la Convention ou une personne ayant besoin de protection (sous l'égide de la Loi canadienne de l'immigration et de la protection des réfugiés).

Si vous n'êtes pas admissible à l'aide sociale, vous pourriez tout de même être admissible à une aide d'urgence.

Parlez à un travailleur communautaire avant de faire toute demande de prestations d'aide sociale.

Le montant que vous pouvez obtenir dépend de votre revenu, de la valeur de vos biens et des coûts de logement, comme le loyer. Vous devez faire une demande pour recevoir de l'aide sociale.

La brochure « *Rupture de l'engagement de parrainage* » (*Sponsorship Breakdown*) de la LSS contient de l'information pour les

personnes immigrantes qui sont venues au Canada avec l'aide de leur famille (parrainage) — mais dont le parrainage ne peut plus continuer (voir la page 25 pour en commander une copie).

Supplément aux aînés

(Senior's Supplement)

En Colombie-Britannique, vous pouvez obtenir du gouvernement provincial une allocation mensuelle qu'on appelle le **Supplément aux aînés**. Cet argent est destiné aux aînés à faible revenu qui ont besoin d'une aide supplémentaire pour subvenir à leur besoins fondamentaux. Vous pouvez être admissible pour ces prestations si :

- vous avez 65 ans ou plus,
- vous ne recevez pas l'aide sociale,
- vous touchez une pension SV et le Supplément de revenu garanti, *et*
- vous vivez en Colombie-Britannique.

Les personnes âgées entre 60 et 64 ans qui reçoivent l'Allocation reçoivent également cette prestation. Vous n'avez pas à faire de demande pour recevoir le Supplément aux aînés. Pour plus d'information, appelez la ligne d'information téléphonique sur le supplément aux aînés (voir la page 21 pour le numéro de téléphone).

Prestations d'assurance-emploi/chômage (AE)

(Employment Insurance/
unemployment – EI)

Si vous voulez continuer à travailler, mais que vous avez perdu votre emploi, vous pouvez faire une demande de prestations d'assurance-emploi (aussi appelé chômage). C'est le département gouvernemental Service Canada qui gère ce service.

Pour obtenir des prestations d'assurance-emploi, vous devez être prêt à travailler et à chercher de l'emploi. Vous devez également avoir :

- travaillé un minimum de 700 heures durant l'année qui a précédé la perte de votre emploi, *et*
- contribué au régime d'assurance-emploi pendant que vous travailliez.

Généralement, vous ne pouvez pas bénéficier de prestations d'assurance-emploi si vous avez démissionné de votre emploi, à moins d'avoir eu une très bonne raison de le faire.

Vous pouvez faire une demande en remplissant un formulaire à un des centres Service Canada ou faire une demande par ordinateur à www.hrsdc.gc.ca. (Ces raisons incluent le harcèlement et la discrimination.)

Pour trouver le centre le plus près de chez vous, consultez les pages bleues de votre annuaire

téléphonique sous « Government of Canada » ou en visitant le site Web mentionné ci-haut et en cliquant sur le lien « Services près de chez vous » .

Vous devrez apporter les documents suivants au centre :

- votre **Numéro d'assurance social (NAS)**,
- votre relevé d'emploi, *et*
- des pièces d'identification.

Vous pouvez également apporter un chèque annulé si vous voulez recevoir vos prestations par virements automatiques.

Votre relevé d'emploi est un document que votre employeur doit vous remettre qui indique combien de temps vous avez travaillé et combien vous avez gagné. Si vous avez plus d'un relevé d'emploi, joignez les tous à votre demande.

Vous devez faire une demande de prestations d'assurance-emploi aussitôt que vous êtes sans emploi — même si vous avez reçu des prestations de départ de votre employeur. Le gouvernement a besoin de temps pour évaluer votre demande. Il vous faudra attendre au moins deux semaines avant de recevoir des prestations.

Le montant d'argent que vous recevrez dépend de la somme que vous avez contribué au programme d'assurance-emploi lorsque vous travailliez. Pour plus d'information, contactez le Service Canada. Voir la page 21 pour leur numéro de téléphone.

Logement

(Housing)

Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez peut-être bénéficier de programmes d'aide au logement, et ce que vous soyez locataire ou propriétaire de votre logement.

Aide aux locataires

(Help for renters)

Le programme Seniors Housing Information Program (SHIP) est un service gratuit qui fournit de l'information sur le logement et peut vous aiguiller vers d'autres ressources dans votre communauté. Voir la page 20 pour savoir comment contacter le SHIP.

BC Housing est un organisme du gouvernement provincial qui offre des habitations à loyer modique pour les personnes âgées. Les personnes de 55 ans ou plus et les personnes souffrant d'un handicap peuvent s'inscrire sur cette liste d'attente pour un appartement. BC Housing répond en priorité aux besoins des personnes les plus nécessiteuses.

Shelter Aid for Elderly Renters (SAFER) est un programme gouvernemental provincial qui aide les personnes âgées à payer leur loyer.

Vous pouvez faire une demande à SAFER si :

- Vous avez 60 ans ou plus.

- Vous êtes locataire de votre logement et ne possédez aucune part de ce logement. (Vous pouvez recevoir de l'aide si vous êtes propriétaire d'une maison mobile mais devez payer des frais de location d'emplacements pour le terrain sur lequel elle est située.)
- Vous n'habitez pas dans un établissement de soins pour personnes âgées subventionné par le Ministry of Health, ou dans un logement déjà subventionné par le gouvernement.
- Votre loyer représente plus de 30 percent de votre revenu avant impôt.
- Vous ou votre conjoint(e) avez vécu en Colombie-Britannique durant la dernière année.
- Vous ou votre conjoint(e) êtes/est citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e) et vous avez vécu au Canada pour au moins 10 ans consécutivement.
- Votre revenu est inférieur à un certain niveau.
- Vous ne touchez aucune prestation d'aide sociale.

Vous aurez besoin d'une copie de votre dernière déclaration de revenu et de preuves de votre revenu pour le mois précédent votre demande (par exemple, un talon de chèque de paye). Vous aurez à faire une nouvelle demande chaque année pour recevoir des prestations du programme SAFER.

Voir la page 20 pour savoir comment rejoindre BC Housing pour faire une demande pour un logement subventionné par le gouvernement ou pour le programme SAFER. Les employés de BC Housing pourront vous aider à remplir les formulaires de demande mais ceux-ci, par contre, ne pourront probablement que parler l'anglais. Assurez-vous d'avoir une personne bilingue ou un interprète avec vous lors de vos communications avec BC Housing, si vous avez des difficultés à parler et comprendre l'anglais.

Aide aux propriétaires

(Help for homeowners)

Il existe plusieurs programmes pour aider les personnes qui sont propriétaires de leur logement mais qui ont des difficultés à payer les rénovations et l'impôt foncier.

Subvention aux propriétaires et subvention supplémentaire

(Homeowner's grant and the additional grant)

La subvention provinciale aux propriétaires réduit le coût de votre impôt foncier si vous vivez dans votre propre logement et que vous payez un certain montant d'impôt foncier chaque année.

Les personnes âgées de 65 ans et plus peuvent réduire leur paiement d'impôt foncier encore plus en faisant une demande pour une prestation qu'on appelle la

subvention supplémentaire à la place de la première subvention.

Afin de bénéficier de l'une ou l'autre de ces subventions, vous devez remplir chaque année le formulaire situé au verso de votre relevé d'impôt foncier.

Prorogation du paiement de l'impôt foncier

(Waiting to pay property taxes)

Si vous ne pouvez pas payer votre impôt foncier, vous pouvez ajourner le paiement. Vous devez faire cette demande avant la date d'échéance de votre impôt foncier (généralement en juillet). Pour faire la demande, rendez-vous à la mairie ou à la salle municipale et demandez le service de l'impôt foncier. Le personnel pourra vous aider à remplir les formulaires de demande. Vous pouvez également télécharger le formulaire du site Web suivant : www.rev.gov.bc.ca/rpt/property_tax_deferment.htm.

Vous devrez payer l'impôt foncier ajourné lors de la vente de votre logement. Vous aurez aussi à payer l'intérêt simple sur l'argent ajourné. Vous devez faire une demande chaque année pour continuer à ajourner vos paiements d'impôt foncier.

Amélioration du logement

(Home improvement)

Si vous souffrez d'un problème de santé ou d'un handicap, vous pourriez obtenir de l'aide pour

modifier votre logement. La Société canadienne d'hypothèques et de logement (Canada Mortgage and Housing Corporation) est un organisme fédéral qui offre deux programmes : Logement adaptés : Aînés autonomes (Home Adaptations for Seniors' Independence) et le Programme d'aide à la remise en état des logements (Residential Rehabilitation Assistance Program). Ces programmes peuvent vous permettre d'obtenir un prêt pour réaliser les changements nécessaires dans votre logement.

Si votre revenu est inférieur à un certain montant, vous n'aurez peut-être pas à rembourser le prêt. Pour plus d'information à ce sujet, contactez le bureau de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) le plus près de chez vous. Voir la page 20 pour le trouver.

Ententes de soins

(Care agreements)

Une entente de soins (care agreement) est un document qui vous permet de donner de vos biens (comme votre maison) à quelqu'un qui promet de prendre soin de vous. L'entente de soins énonce précisément ce que vous et l'autre personne comptent faire l'un pour l'autre. Les personnes âgées prennent souvent part à une entente de soins parce qu'elles veulent continuer à vivre dans leur maison mais qu'elles ont besoin d'aide pour le faire.

Il est très important de mettre son entente par écrit. Un avocat peut vous aider à l'écrire. Il est important d'obtenir un avis juridique pour savoir comment votre don d'une maison, par exemple, pourrait affecter vos droits juridiques et vos taxes.

Prêts hypothécaires inversés

(Reverse mortgages)

Certaines personnes âgées empruntent de l'argent sur la valeur de leur logement pour payer des réparations, pour voyager, ou pour aider leur famille. Il est important de considérer tous les choix qui s'offrent à vous et d'obtenir l'avis d'un conseiller financier fiable si vous décidez d'emprunter sur la valeur de votre logement.

Un type de prêt hypothécaire en particulier est très dispendieux. On l'appelle un prêt hypothécaire inversé (reverse mortgage). Soyez très vigilant lorsque vous considérez cette option. Très souvent, ce prêt est accompagné de plusieurs coûts et intérêts cachés.

Un prêt hypothécaire inversé n'est pas pour tout le monde. Il est crucial de faire beaucoup de recherche et d'obtenir les services d'un avocat fiable ou d'un conseiller financier avant de vous engager dans un prêt hypothécaire inversé.

Transport

(Transportation)

Programme de cartes d'abonnement d'autobus

(Bus Pass Program)

Vous pouvez bénéficier de tarifs réduits (concession fares) sur le réseau d'autobus si vous présentez votre Carte Or au chauffeur.

Vous pouvez également obtenir une carte d'abonnement annuelle pour \$45.00 si vous êtes bénéficiaire d'une pension SV et du Supplément de revenu garanti, l'Allocation ou l'Allocation du survivant, ou de l'aide sociale. Voir la page 23 pour savoir comment contacter le Programme de cartes d'abonnement d'autobus.

Remarque :

Si la seule raison pour laquelle vous ne recevez pas le Supplément de revenu garanti est le fait que vous n'êtes pas au Canada depuis assez longtemps, vous pouvez alors quand même vous procurer une carte d'abonnement d'autobus annuelle pour \$45.00.

Programme HandyDART

Les personnes qui ont de la difficulté à marcher, à rester debout, ou à se déplacer peuvent faire appel à HandyDART. C'est un service spécialisé qui aide ceux qui ne peuvent prendre l'autobus à

cause de blessures graves ou d'un handicap. HandyDART dispose de camionnettes équipées pour transporter les personnes en chaises roulantes. Ils peuvent venir vous chercher chez vous et vous amener là où vous voulez aller.

Ce service vous coûtera entre \$2.00 et \$4.50, tout dépendant de votre destination. Vous devez faire une demande pour obtenir ce service. Quand vous serez inscrit, vous aurez à appeler pour réserver votre trajet à l'avance (voir la page 23 pour les numéros de téléphone).

Programme Meals on Wheels

Certaines personnes âgées ont de la difficulté à faire leurs emplettes et à se faire à manger. D'autres ne peuvent quitter leur domicile parce qu'ils s'occupent de quelqu'un. Le programme Meals on Wheels peut vous aider. Pour quelques dollars, ils livreront un repas chaud chez vous chaque jour. Certains vétérans peuvent même recevoir leurs repas gratuitement.

Vous pouvez demander pour des repas spéciaux si vous avez une diète spéciale. Pour plus d'information ou pour vous inscrire, consultez votre annuaire téléphonique sous « Meals on Wheels ». Vous pouvez également vous adresser à un hôpital, une clinique, un centre pour personnes âgées, ou à la bibliothèque municipale.

Préparer l'avenir

(Planning for the Future)

Conclure des ententes

(Making agreements)

Il y a plusieurs façons de se préparer pour l'avenir et de s'assurer que vos volontés seront respectées dans le futur.

Vous pouvez désigner quelqu'un pour vous aider à gérer vos finances et vos affaires juridiques. Vous devez signer un document donnant une **procuration** à une personne en qui vous avez confiance. Cette personne, votre **mandataire**, peut alors s'occuper de certaines de vos affaires, telles que vos opérations bancaires, lorsque vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même. Soyez vigilant lorsque vous donnez ce pouvoir à quelqu'un. Vous pouvez annuler cette entente à n'importe quel moment, à condition de jouir encore de toutes vos facultés mentales. Gardez l'original de ce document, et donnez une copie à votre avocat ou à une autre personne en qui vous avez confiance (comme un membre de votre famille).

Vous pouvez également avoir une procuration qui reste en vigueur lorsque vous avez des difficultés à vous concentrer ou des problèmes mentaux qui vous empêchent de prendre des décisions (à cause d'une maladie ou d'un accident). C'est ce

qu'on appelle une procuration perpétuelle.

Une autre façon de préparer l'avenir est de se procurer une entente de représentation. Elle vous permet de choisir une personne, votre **représentant**, pour prendre les décisions qui ont trait à vos soins de santé et vos soins personnels lorsque vous ne pouvez plus le faire vous-même. Vous pouvez informer votre représentant en inscrivant dans l'entente vos intentions et volontés.

Vous pouvez également nommer un moniteur qui s'assurera que votre représentant fait son travail convenablement.

Il serait judicieux d'obtenir de l'aide pour ces questions de la part d'un avocat ou d'un autre conseiller. Le Representation Agreement Resource Centre, le bureau du Public Guardian and Trustee, et le bureau de la BC Coalition to Eliminate Abuse of Seniors (BC CEAS) peuvent vous donner plus d'information. Voir la page 21 pour les contacter.

Mettre fin à des ententes

(Ending agreements)

Vous avez le pouvoir de conclure des ententes, mais vous avez également le pouvoir de les annuler. Si vous voulez mettre fin à une entente de représentation, une procuration, ou une procuration

perpétuelle, vous n'avez qu'à faire les choses suivantes :

- Écrire une lettre à la personne qui prend les décisions pour vous (celle qui a accepté d'être votre mandataire ou votre représentant).
- Donner, aussitôt que possible, une copie de votre lettre à votre médecin, votre banque ou caisse de crédit, et à toute autre personne qui a dû traiter avec votre mandataire ou votre représentant. De cette façon, ils sauront que cette personne n'a plus le droit de prendre vos décisions.

Testaments

(Wills)

Un testament est un document qui déclare ce que vous voulez qui soit fait de vos biens après votre mort. Ces biens sont les choses qui vous appartiennent comme l'argent liquide, l'argent dans un compte en banque, des placements, une voiture, une entreprise, ou une propriété.

Il est important de faire un testament même quand vous ne possédez pas beaucoup. Généralement, il ne coûte pas très cher de faire un testament. Vous voudrez faire affaire avec un avocat ou un notaire qui vous est recommandé par une connaissance. Faites des recherches pour trouver quelqu'un qui charge moins cher et négociez les frais à l'avance.

Gardez l'original de votre testament dans un endroit sécuritaire. Dites aux personnes qui héritent de vos biens où il se trouve. Donnez une copie de votre testament à la personne que vous désignez comme exécuteur/exécutrice testamentaire.

Protection contre les mauvais traitements

(Protection from Abuse)

Les personnes âgées sont parfois maltraitées par les personnes qui sont chargées de prendre soins d'eux. Personne ne devrait accepter d'être victime de violence. Au Canada, il existe des lois pour vous protéger.

Quelques exemples de violence :

- violence physique (quelqu'un vous fait mal, vous frappe, vous pousse, vous force à prendre un médicament, ou refuse de vous donner un médicament dont vous avez besoin)
- violence verbale ou psychologique (quelqu'un vous menace, vous insulte, vous intimide, ou vous blesse intentionnellement)
- exploitation financière (quelqu'un vole ou contrôle votre argent ou vous empêche d'y accéder)

- négligence (quelqu'un vous laisse seul et/ou sans soins adéquats)
- violence sexuelle (attentions sexuelles ou attouchements déplacés ou viol)

Malheureusement, les mauvais traitements peuvent provenir de plusieurs sources près des aînés. Dans certains cas, ce sont les conjoints(es), les enfants, les voisins, les soignants, ou le personnel des maisons de santé qui les soumettent à de mauvais traitements. Pour savoir qui appeler pour obtenir de l'aide, consultez les deux prochaines sections.

Pour trouver de l'aide

(Getting help)

Si quelqu'un de votre entourage, ou vous-même, avez besoin d'aide, vous devez :

- Appeler la police si vous êtes en danger.
- Parler à un travailleur communautaire (voir la page 24).
- Parler à un conseiller pour personnes âgées (voir la page 24).
- Parler à un agent de la BC Coalition to Eliminate Abuse of Seniors (voir la page 21).
- Parler à votre médecin de famille.

Remarque :

Il existe des endroits pour vous aider si vous devez quitter votre logement pour faire cesser les mauvais traitements. Vous pourriez trouver refuge dans une maison de transition ou faire une demande d'aide sociale pour vous trouver votre propre logement. Parlez à un travailleur communautaire pour obtenir ce type d'aide.

Aider les autres

(Helping others)

Certaines personnes âgées sont dans l'incapacité de demander de l'aide à cause d'un handicap physique ou mental. Si une personne âgée dans votre entourage fait l'objet de violences ou de négligences, appelez votre service de santé local ou le service de la santé mentale (voir la page 23).

Pour aider une personne qui vit en maison de santé pour personnes âgées, appelez un responsable des permis ou un travailleur en santé mentale. Pour contacter ces personnes, appelez la ligne téléphonique Health Information Line (le numéro de téléphone est à la page 22).

Si une personne âgée fait l'objet d'exploitation financière, le bureau du Public Guardian and Trustee peut vous aider. Voir la page 20 pour le contacter.

La BC CEAS peut également vous aider à faire face à tous les types de violences mentionnés dans cette section. Voir la page 21 pour le numéro de téléphone.

Droits et protection des consommateurs

(Consumer rights and protections)

Parfois des personnes malhonnêtes essaient de soutirer de l'argent à des personnes âgées par la ruse. Ces personnes peuvent essayer de vous vendre quelque chose ou vous dire qu'ils vous offrent la chance de gagner beaucoup d'argent à une loterie ou grâce à des placements. Ils peuvent même prétendre qu'ils travaillent pour une compagnie que vous connaissez déjà comme votre propre banque. Ce que ces malfaiteurs veulent vraiment c'est votre information personnelle et votre argent.

Les numéros suivants sont très importants. Gardez les toujours confidentiels et dans un endroit sécuritaire :

- Numéro d'assurance sociale (NAS)
- numéros de cartes de crédit
- codes confidentiels/PIN numbers (numéros pour accéder à des comptes ou à certains services — souvent avec une carte)
- date de naissance
- numéros de comptes en banque (écrit sur vos chèques)

- nom de votre mère avant son mariage (nom de jeune fille)

Les malfaiteurs peuvent trouver cette information dans vos ordures, votre boîte aux lettres, sur des reçus jetés dans des poubelles publiques, ou en volant votre portefeuille. Lorsqu'ils détiennent votre information personnelle, ils peuvent l'utiliser pour vous dépouiller de vos biens. Faites attention à ce que vous faites avec les papiers qui contiennent vos numéros importants.

Il est recommandé d'être vigilant lorsque quelqu'un vous rend visite à la maison, vous appelle ou vous écrit pour vous demander de l'argent — même s'il s'agit d'un petit montant. Ne donnez jamais vos numéros importants au téléphone — *à moins d'avoir placé l'appel vous-même*. Les banques ou les compagnies de cartes de crédit ne téléphonent jamais pour demander cette information à leurs clients parce qu'elles la possèdent déjà. Vous devriez contacter la police si vous pensez avoir été victime d'un crime financier.

Pour des problèmes de produits défectueux ou de services mal exécutés ou non fournis, demandez à quelqu'un qui parle l'anglais de vous aider à contacter le bureau du Business Practices and Consumer Protection Authority of British Columbia (voir la page 22).

Pour trouver un interprète

(Finding an Interpreter)

Lorsque vous rendez visite à un organisme gouvernemental ou à un autre bureau pour obtenir des prestations ou un service, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par un interprète. Les organismes suivants ont des interprètes pour la Communauté francophone. (Si votre région n'apparaît pas sur la liste qui suit et que vous avez besoin d'information sur les avantages sociaux fédéraux, vous pouvez appeler Service Canada au 1-800-622-6232.)

Surrey

DIVERSEcity Community
Resources Society
(604) 597-0205

Vancouver

Immigrant Services Society
of British Columbia
(604) 684-7498

La Boussole
(604) 683-7337

Little Mountain
Neighbourhood House
(604) 879-7104

M.O.S.A.I.C.
(604) 254-8022

South Vancouver
Neighbourhood House
(604) 324-6212

Victoria

Victoria Immigrant and Refugee
Centre Society
(250) 361-9433

Où trouver de l'aide

(Where to Get Help)

Voici les numéros de téléphone et autres renseignements pertinents aux organismes mentionnés dans cette brochure. Ils n'offrent des services qu'en anglais à moins qu'une autre langue soit mentionnée sur la liste.

Immigration

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

(Citizenship and Immigration Canada)

Téléphone :
1-888-242-2100 (sans frais;
français et anglais)

Site Web :
www.cic.gc.ca (français et anglais)

Logement

(Housing)

BC Housing/Shelter Aid for Elderly Renters (SAFER)

Région de Vancouver :
(604) 433-2218

Autres régions de la C.-B. :
1-800-257-7756 (sans frais)

Site Web: www.bchousing.org

Seniors Housing Information Program (SHIP)

Téléphone : (604) 520-6621

Télécopieur : (604) 520-1798

Courriel :
info@seniorshousing.bc.ca

Site Web :
www.seniorshousing.bc.ca

Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

(Canada Mortgage and Housing Corporation – CMHC)

Région de Vancouver :
(604) 731-5733 (français et anglais)

Autres régions de la C.-B. :
1-800-639-3938 (français et anglais)

Site Web : www.cmhc-schl.gc.ca
(anglais et français)

Préparer l'avenir

(Planning for the future)

Bureau du Public Guardian and Trustee

(Office of the Public Guardian and Trustee)

Téléphone : (604) 660-4444

Pour appeler gratuitement de l'extérieur de la région de Vancouver, contactez Enquiry BC à 1-800-663-7867 et demandez qu'ils vous mettent en communication avec le numéro ci-dessus pour le bureau du Public Guardian and Trustee.

Télécopieur : (604) 660-0374

Site Web : www.trustee.bc.ca

Representation Agreement Resource Centre

Le Representation Agreement Resource Centre offre de l'information, de l'éducation et du soutien aux personnes qui veulent conclure et utiliser des ententes de représentation.

Téléphone : (604) 408-7414

Télécopieur : (604) 801-5506

Courriel : info@rarc.ca

Site Web : www.rarc.ca

Programmes de la sécurité du revenu

(Income security programs)

Aide sociale/aide au revenu

(Welfare/income assistance)

Avant de faire une demande pour l'aide sociale, parlez à un travailleur communautaire qui connaît le système d'aide sociale — quelqu'un qu'on appelle aussi porte-parole. Visitez le site Web PovNet : www.povnet.org et cliquez sur « Advocates » pour voir une carte qui affiche les numéros de téléphone des porte-paroles de votre région. Vous pouvez aussi demander à une bibliothécaire de vous aider à naviguer le site Web de PovNet ou de trouver un porte-parole.

Pour rejoindre le Ministry of Employment and Income Assistance, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous « British Columbia — Human Resources-Ministry of — Employment and Assistance Centres » .

Téléphone :
1-800-465-4911 (sans frais)
Interprètes disponibles en français.

La ligne téléphonique sur le Supplément aux aînés

(Senior's Supplement Line)

Téléphone :
1-866-866-0800 (sans frais)

Lorsque le système répond à votre appel, faites le 4, puis le 1.

Service Canada — Programmes de la SV et du RPC

(Old Age Security programs and Canada Pension Plan)

Les programmes de la Sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada sont gérés par le département gouvernemental Service Canada.

Téléphone :
1-800-277-9915 (français; sans frais)

Site Web : www.servicecanada.gc.ca
(français et anglais)

Protection contre les mauvais traitements

(Protection from abuse)

BC Coalition to Eliminate Abuse of Seniors (BC CEAS)

Le programme de parrainage juridique BC CEAS offre de l'information juridique, de l'aiguillage, des recommandations, et des services de défense juridique aux personnes âgées et aux personnes qui travaillent avec elles.

Région de Vancouver :
(604) 437-1940

Autres régions de la C.-B. :
1-866-437-1940 (sans frais)

Courriel : ceas@telus.net

Site Web : www.bcceas.ca

Bureau du Public Guardian and Trustee

(Office of the Public Guardian and Trustee)

Voir la page 20, sous « Préparer l'avenir » .

Business Practices and Consumer Protection Authority of British Columbia

Téléphone :
1-888-564-9963 (sans frais)

Site Web : www.bpcpa.ca

La ligne téléphonique Health Information Line

(Health Information Line)

Demandez à parler à un responsable des permis ou à un travailleur en santé mentale si vous ou la personne faisant l'objet de mauvais traitements se trouve dans une maison de santé pour personnes âgées.

Téléphone :
1-800-465-4911 (sans frais)

Interprètes disponibles en français.

Soins de santé

(Healthcare)

Centre d'appels du Medical Services Plan (MSP)

(Medical Services Plan Call Centre)

Région de Vancouver :
(604) 683-7151

Autres régions de la C.-B. :
1-800-663-7100 (sans frais)

Site Web :
www.healthservices.gov.bc.ca/msp

Programme PharmaCare

Région de Vancouver :
1-800-663-7100 (sans frais)

Autres régions de la C.-B. :
(604) 683-7151

Lorsque le système automatisé répond à votre appel, dites « Fair PharmaCare » en anglais. Vous pourrez demander à parler français lorsqu'une personne répondra à votre appel. Il est tout de même recommandé d'avoir une personne bilingue pour vous aider si vous avez des difficultés à vous exprimer en anglais.

Site Web (renseignements généraux) :
www.healthservices.gov.bc.ca/pharme

Site Web (pour faire une demande) :
<https://pharmacare.moh.hnet.bc.ca>

Services de santé locaux

(Local health authorities)

Consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous « Health Authorities — Home Health » ou appelez la ligne téléphonique Health Information Line au 1-800-465-4911 (sans frais) pour connaître le numéro de téléphone du service de santé local ou du service de santé mentale de votre région.

Transport

(Transportation)

Programme de cartes d'abonnements d'autobus

(Bus Pass Program)

Téléphone :
1-866-866-0800 (sans frais)

Un message enregistré annoncera que vous avez rejoint le Ministry of Employment and Income Assistance. Faites le 4 au début du message, puis faites le 3.

Programme HandyDART

Région de Vancouver :
(604) 453-4634

Site Web : www.translink.bc.ca/Transportation_Services/Accessibility/handydart.asp

Région de Victoria :
(250) 727-9607 (pour faire une demande)

(250) 727-7811 (pour commander un trajet après votre inscription)

Site Web :
www.busonline.ca/regions/vic/accessible/handydart.cfm

Autres régions de la C.-B.
(250) 385-2551

Site Web : www.busonline.ca

Pour trouver un travailleur communautaire

(How to Find a Community Worker)

On retrouve des centres d'information et d'aiguillage et des lignes d'information téléphoniques pour personnes âgées dans plusieurs communautés de la province. Certains de ces centres auront du personnel qui parle français.

BC CEAS

Pour les détails, voir la section « Protection contre les mauvais traitements » à la page 21.

Conseillers pour personnes âgées

(Seniors' counsellors)

Les conseillers pour personnes âgées sont des bénévoles qui travaillent pour des services de santé locaux ou des organismes de services communautaires. À Vancouver, on retrouve ces conseillers au 411 Seniors Centre (voir à droite). Dans le reste de la Colombie-Britannique, adressez-vous à votre service de santé local. Pour les trouver, consultez les pages bleues de votre annuaire téléphonique sous « Health Authorities ». Cette section se trouve entre « British Columbia » et « Local & Regional Governments ».

Organismes pour immigrants et nouveaux-arrivants

(Immigrant-serving agencies)

Ces organismes offrent des services d'aide aux nouveaux-arrivants en Colombie-Britannique. Ils offrent souvent des cours d'anglais langue seconde et fournissent des interprètes et des porte-paroles.

Pour trouver le numéro de téléphone de l'organisme d'aide aux immigrants et nouveaux-arrivants le plus près de chez vous, voir la page 19 à la section « Pour trouver un interprète ».

Le 411 Seniors Centre

(411 Seniors Centre)

Le 411 Seniors Centre offre à ces membres et clients du soutien et de l'information au sujet des avantages sociaux et des services disponibles aux personnes âgées. Le personnel du centre pourrait possiblement vous aider à faire une demande de prestations ou à faire appel d'une décision. Le centre emploie des conseillers pour personnes âgées qui parlent plusieurs autres langues que l'anglais. Ils peuvent également vous aiguiller vers d'autres conseillers en Colombie-Britannique.

Téléphone : (604) 684-8171

Télécopieur : (604) 681-3589

Courriel : info@411seniors.bc.ca

Site Web : www.vcn.bc.ca/411

Pour trouver de l'aide et de l'information juridique

(How to Find Legal Help and Information)

BC CEAS

Pour les détails, voir la section « Protection contre les mauvais traitements » à la page 21.

Legal Services Society

La Legal Services Society (LSS) est l'organisme provincial qui fournit l'aide juridique en Colombie-Britannique. L'aide juridique est un service d'aide gratuit pour les personnes à faible revenu qui font face à des problèmes juridiques. Cette aide peut prendre la forme d'information et d'avis juridique, ainsi que de la représentation par un avocat. Certains de ces services sont décrits dans les sections qui suivent. Pour plus de détails, visitez le site Web de la LSS au www.lss.bc.ca.

L'information et l'avis juridique

(Legal information and advice services)

Les avocats de service

(Duty counsel services)

La LSS poste des avocats (qu'on appelle avocats de service) dans les tribunaux provinciaux, certaines Cours suprêmes, et à l'agence

d'application de Citoyenneté et Immigration Canada. Ces avocats aident les personnes sans représentation lors de leurs audiences en cour criminelle ou familiale, ou pour régler leurs problèmes d'immigration. Les avocats de service donnent de l'avis juridique à titre limité sur le droit des clients et leurs options juridiques et de l'information sur les procédures judiciaires. Ils peuvent aussi dans certains cas parler pour leurs clients devant les tribunaux. Pour savoir quels services sont disponibles, appelez le Centre d'appels de la LSS (voir la page 26 pour les numéros de téléphone) ou visitez le site Web www.lss.bc.ca et cliquez sur « Legal aid — legal advice » .

Les publications de la LSS

(LSS publications)

La Legal Services Society offre des brochures et des livrets sans frais traitant de plusieurs sujets d'ordre juridique. Un grand nombre de ces publications sont disponibles sur l'Internet. Pour en commander ou se renseigner sur ce qui est disponible, contactez :

Legal Services Society
400 – 510 Burrard Street
Vancouver, BC V6C 3A8

Téléphone: (604) 601-6075

Télécopieur : (604) 682-0965

Courriel : distribution@lss.bc.ca

Site Web : www.lss.bc.ca

Le service téléphonique LawLINE (LawLINE)

LawLINE est un service téléphonique gratuit qui fournit de l'information juridique générale et de l'aiguillage vers d'autres ressources. Vous pourrez peut-être également obtenir de l'avis juridique de la part d'un avocat ou d'un technicien juridique si votre revenu est inférieur à un certain montant. Vous pouvez demander les services d'un interprète aussitôt qu'une personne répond à votre appel en disant « French » .

Région de Vancouver :
(604) 408-2172

Autres régions de la C.-B. :
1-866-577-2525 (sans frais)

Heures: De 9h00 à 16h00, les
lundis, mardis, jeudis et vendredis
De 9h00 à 14h30, les mercredis

Le site Web LawLINK (LawLINK)

Le site Web LawLINK (www.lawlink.bc.ca) aide les gens à trouver, sur l'internet, de l'information juridique écrite en langage simple. Ce site offre de l'information sur des sujets d'ordre juridique y compris les pensions et les avantages sociaux, les testaments et les fiducies, logement, et le droit de la famille. Vous pouvez visiter le site de chez vous, de la bibliothèque municipale, ou en utilisant les ordinateurs d'accès public LawLINK situé à plusieurs endroits dans la province. Vous

pouvez trouver l'emplacement de ces ordinateurs en appelant le Centre d'appels de la LSS (voir la page suivante pour les numéros de téléphone) ou votre cour de justice régionale. Vous pouvez aussi vous renseigner au sujet du service LawLINK à la bibliothèque municipale.

Travailleurs communautaires d'information juridique

(Legal Information Outreach Workers)

Les travailleurs communautaires d'information juridique (TCIJ) sont membres du personnel des centres régionaux de la LSS. Ceux-ci aident les gens à trouver de l'information juridique et des ressources d'auto-assistance sur l'Internet. Les TCIJ peuvent aussi vous offrir de la documentation gratuite pour répondre à vos questions. Et ils peuvent vous aiguiller vers d'autres ressources d'aide et d'information pour faire face à votre problème.

Représentation juridique et le Centre d'appels de la LSS

(Legal representation and the LSS
Call Centre)

Les gens qui font face à des problèmes juridiques sérieux en cour criminelle ou en droit de la famille et qui ne peuvent payer les frais d'avocat peuvent obtenir de la LSS de la représentation juridique gratuite.

Pour savoir si vous êtes admissible à de la représentation juridique, appelez le Centre d'appels de la LSS :

Région de Vancouver :
(604) 408-2172

Autres régions de la C.-B. :
1-866-577-2525 (sans frais)

Vous pouvez demander les services d'un interprète aussitôt qu'une personne répond à votre appel en disant « French » .

Glossaire

(Glossary)

accords internationaux en matière de sécurité sociale

Un accord signé par le Canada avec plusieurs autres pays. Si vous vivez dans un de ces pays, vous et votre famille peuvent être admissibles à de l'aide financière provenant de ce pays, ou du Canada, ou des deux.

aide sociale/aide au revenu

Aide financière pour les gens qui n'ont pas assez d'argent pour subvenir à leurs besoins fondamentaux comme la nourriture, le logement, et l'habillement.

Allocation

Un supplément de revenu pour les personnes entre 60 et 64 ans qui sont les conjoints des bénéficiaires du Supplément au revenu garanti. Si votre conjoint(e) est décédé(e), vous pourriez être admissible à l'Allocation au survivant.

assurance-emploi (AE)

Le gouvernement donne des prestations aux personnes qui ont perdu leur emploi et qui remplissent certaines conditions.

avantages sociaux

Prestations. Aide financière gouvernementale à laquelle vous avez droit si vous remplissez certaines conditions. Les avantages sociaux sont accordés suite à une loi.

bénéficiaire

Avoir droit à un avantage social ou un service en remplissant les conditions fixées par le bureau qui l'accorde.

Citoyenneté et Immigration Canada (CIC)

Le bureau gouvernemental auquel vous faites les demandes qui concernent l'immigration — la résidence permanente, le statut de réfugié, et la citoyenneté.

conjoint(e)

Aux fins d'admissibilité aux avantages et services sociaux, ce mot signifie une personne avec qui vous êtes marié ou quelqu'un avec qui vous vivez en relation common-law. (Généralement, common-law veut dire que vous vivez en relation de type matrimonial depuis au moins un an.) Au Canada, votre conjoint(e) peut être du même sexe que vous.

mandataire

Une personne en qui vous avez confiance que vous désignez pour gérer vos finances et vos affaires juridiques lorsque vous n'êtes plus capable de le faire vous-même.

Medical Services Plan (MSP)

Le régime d'assurance-maladie du gouvernement de la Colombie-Britannique. Tous les résidents de la province doivent participer à ce programme.

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Un numéro spécifique d'identification que vous donne le gouvernement fédéral. Gardez-le dans un endroit sécuritaire. Vous avez souvent besoin de votre NAS pour faire une demande de services des programmes fédéraux.

procuration

Un document qui confie à quelqu'un la charge de faire certaines tâches (comme des opérations bancaires) pour une autre personne.

Programme PharmaCare

Un programme du gouvernement provincial qui aide à défrayer le coût des médicaments de prescriptions (aussi appelé Fair PharmaCare).

Programme SAFER (Shelter Aid for Elderly Residents)

Un programme qui fournit de l'argent liquide aux locataires qui sont âgés de 60 ans ou plus et qui remplissent certaines conditions.

Régime de pensions du Canada (RPC)

Le Régime de pensions du Canada. Le Régime fournit une gamme d'avantages sociaux y compris la pension de retraite.

représentant(e)

Une personne en qui vous avez confiance que vous désignez pour prendre vos décisions de soins de santé et de soins personnels lorsque vous ne pouvez plus le faire vous-même.

résident(e) permanent(e)

Anciennement « immigrant reçu ». Une personne qui a le droit d'habiter et de travailler au Canada pour le reste de sa vie si elle remplit certaines conditions.

Sécurité de la vieillesse (SV)

Pension de la Sécurité de la vieillesse. Si vous êtes âgé de 65 ans ou plus et que vous vivez au Canada assez longtemps, vous avez droit à la pension de la Sécurité de la vieillesse.

Service Canada

Un organisme fédéral qui gère un grand nombre de programmes comme l'éducation, l'aide au logement, l'aide sociale, et l'immigration.

Supplément aux aînés

Un avantage social que la province offre aux résidents de la Colombie-Britannique qui sont âgés de 65 ans et plus et qui reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse, les SGR, ou l'Allocation. Ce supplément est donné automatiquement sans avoir à faire de demande.

Supplément de revenu garanti (SRG)

Un avantage social mensuel supplémentaire pour les personnes âgées qui reçoivent la pension de la Sécurité de la vieillesse et qui ont un faible revenu.

Aussi disponible

When I'm 64:

A guide to benefits and services for people aged 60 and over

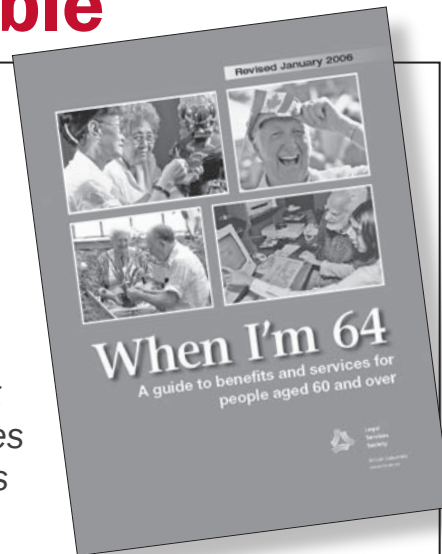
*(Quand j'aurai 64 ans :
Un guide des prestations et services disponibles pour les personnes âgées de 60 ans et plus)*

Cette brochure (disponible en anglais seulement), facile à lire apporte des réponses à quatre questions essentielles concernant les pensions du gouvernement et les avantages disponibles pour les personnes âgées de 60 ans et plus : Comment savoir si je suis admissible ? Comment faire une demande ? Combien d'argent vais-je recevoir ? Comment faire appel si je ne suis pas d'accord avec une décision ? Ces pensions et avantages comprennent la pension de la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, les prestations du Régime de pensions du Canada et l'aide sociale.

Quand j'aurai 64 ans contient également de l'information ayant trait à la loi sur la tutelle des adultes, les soins de santé, et le logement. Le livret comporte une section mise à jour qui traite des ressources, ainsi que des sections sur la sûreté et la sécurité pour les personnes âgées, et sur la façon de mettre de l'ordre dans ses affaires.

Voir la couverture arrière pour savoir comment en commander une copie.

Cette brochure est également disponible en anglais sur le site Web de LSS à : www.lss.bc.ca. Cliquer sur « Resources — Publications — Seniors » .



**Pour vous procurer des copies (sans frais)
de cette brochure, adressez-vous à :**

Distribution

**Legal Services Society
400 – 510 Burrard Street
Vancouver, BC V6C 3A8**

Téléphone: (604) 601-6075

Télécopieur: (604) 682-0965

Courriel: distribution@lss.bc.ca

**Cette brochure est disponible en ligne en
format PDF à www.lss.bc.ca.**

**Cette brochure sera disponible en langues
suivantes : chinois, anglais, persan,
japonais, coréen, panjabi, espagnol,
vietnamien, et tagalog.**

**This booklet will also be available in
Chinese, English, Farsi, Japanese, Korean,
Punjabi, Spanish, Tagalog, and Vietnamese.**